

# Régie Personnalisée pour la Valorisation et l'Exploitation des Déchets de la région de Rungis (VAL-DE-MARNE)

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

## COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 juin à 9h00, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 8 juin, se sont réunis en séance sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente, 1 Place Le Corbusier à ORLY.

**Étaient présents** : M. Frank-Eric BAUM, Mme Marie CHAVANON, Mme Stéphanie DAUMIN, M. Éric GRILLON, Mme Katarzyna HAMADA-LARKEY, M. Philippe KOMOROWSKI, Mme Marie LECLERC-BRUANT, M. Bruno MARCILLAUD, Mme Hélène PECCOLO, M. Jean-Marie SIMON, Mme Imène SOUID, Mme Françoise SOURD.

**Étaient représentés** : M. Richard DELL'AGNOLA (représenté par Mme HAMADA-LARKEY), Mme Sophie LABROUSSE (représentée par Mme CHAVANON), M. Daniel PIGEON-ANGELINI (représenté par Mme SOURD).

**Étaient excusés** : M. El Arbi CHIRANE, M. Ali ID ELOUALI, M. Michel LEPRETRE, M. Patrick LEROY, M. Jean-Louis MAITRE, M. Cédric TIPHINEAUD.

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'administration désigne Mme Imène SOUID comme secrétaire de séance.

#### **DÉLIBÉRATION N° 23.06.15-01 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS DANS LES TROIS CATEGORIES**

**Article 1** : Autorise, dans le cas où aucun agent titulaire n'aurait pu être recruté sur les postes permanents ouverts à recrutement (dans les trois catégories hiérarchiques), à l'issue d'un délai de six semaines minimum à compter de la déclaration de vacance ou de création d'emploi, le recrutement d'agents contractuels selon les conditions suivantes :

- Recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP (« *Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient* ».), ou de l'article L.332-14 du CGFP ("*afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial*") ;
- Correspondance du grade attribué avec les missions à réaliser ;
- Détention des niveaux de diplômes requis ;
- Rémunération afférente à l'emploi fixée par référence aux grilles indiciaires de référence, par rapport au niveau de rémunération qui serait celui d'un titulaire d'expérience (ancienneté) équivalent pour des responsabilités identiques, soit une rémunération calculée sur la grille du grade de référence et comprise entre l'échelon 1 et l'échelon terminal selon l'ancienneté à prendre en considération.

**Article 2** : Indique que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 23.06.15-02 : COMPTE DE GESTION 2022**

**Article 1** : prend acte du compte de gestion 2022 du budget de la RIVED qui retrace les écritures effectuées en dépenses et recettes pour l'exercice 2022, lequel fait apparaître des résultats conformes pour la gestion 2022 à ceux du compte administratif, n'appelant ainsi ni réserve ni observation de la part de l'ordonnateur ;

**Article 2** : constate les résultats de clôture de l'exercice 2022 suivants :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de **6 695 231,68 €**
- Un déficit de clôture d'investissement de **785 128,08 €**.
- Soit un excédent global brut de clôture de **5 910 103,60€**.

**Article 3** : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 23.06.15-03 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**Article 1** : approuve le compte administratif 2022 du budget de la Régie personnalisée pour la Valorisation et l'Exploitation des Déchets de la région de Rungis qui se décompose comme suit :

	<b>Section de Fonctionnement</b>	
<b>A</b>	Recettes de fonctionnement titrées	15 676 735,73 €
<b>B</b>	Dépenses de fonctionnement mandatées	15 969 350,87 €
<b>C</b>	<i>Résultat brut de fonctionnement 2022 (A-B)</i>	-292 615,14 €
<b>D</b>	Excédent antérieur de fonctionnement 2021 reporté	6 899 239,53 €
<b>E</b>	<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2022 (C+D)</b>	<b>6 606 624,39 €</b>
<b>F</b>	Solde des restes à réaliser à reporter en n+1	88 607,29 €
<b>G</b>	<b>Résultat net global de clôture 2022 (E+F) de la section de fonctionnement</b>	<b>6 695 231,68 €</b>

	<b>Section d'Investissement</b>	
<b>H</b>	Recettes d'investissement titrées	1 785 065,77 €
<b>I</b>	Dépenses d'investissement mandatées	850 110,51 €
<b>J</b>	<i>Résultat brut d'investissement 2022 (H-I)</i>	934 955,26 €
<b>K</b>	Résultat antérieur d'investissement 2021 reporté	-1 720 083,34 €
<b>L</b>	<b>Résultat de clôture d'investissement 2022 (J+K)</b>	<b>-785 128,08 €</b>
<b>M</b>	Restes à réaliser recettes	0,00 €
<b>N</b>	Restes à réaliser dépenses	
<b>O</b>	<i>Solde des restes à réaliser (M-N)</i>	0,00 €
<b>P</b>	<b>Résultat net global de clôture 2022 de la section d'investissement (L+O)</b>	<b>-785 128,08 €</b>

<b>Résultat net global de clôture 2022 (G+P)</b>	<b>5 910 103,60 €</b>
--	-----------------------

**Article 2** : constate que le Compte Administratif 2022 du budget de la Régie personnalisée pour la Valorisation et l'Exploitation des Déchets de la région de Rungis est conforme au compte de gestion de l'exercice 2022 ;

**Article 3** : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N° 23.06.15-04 : AFFECTATION DÉFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

**Article 1** : décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de fonctionnement s'élevant à **6 695 231,68 €** de la manière suivante :

- **785 128,08 €** en section d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés),
- **5 910 103,60 €** en section de fonctionnement au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés).

**Article 2** : précise que l'affectation de ce résultat sera reprise au sein du document relatif au Budget Supplémentaire.

**Article 3** : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N° 23.06.15-05 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE SOUTIEN A L'ACTIVITE DE RESSOURCERIE A CHEVILLY-LARUE

**Article 1** : Approuve le projet de convention de partenariat entre la RIVED et l'**écume des choses**, pour la gestion et le développement d'une activité de ressourcerie.

**Article 2** : Autorise la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'**écume des choses**.

**Article 3** : Autorise la Présidente à prendre toute décision concernant l'exécution de cette convention.

**Article 4** : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

-----  
Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.

A Orly, le 15 juin 2023

La Présidente,  
Mme Stéphanie DAUMIN



RIVED  
régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation  
des déchets de la région de Rungis  
1 PLACE LE CORBUSIER  
94310 ORLY  
Tél : 01-58-42-73-60  
Fax : 01-58-42-73-69

AFFICHÉ LE :

Publié sur le site internet : [www.rived.fr](http://www.rived.fr)